

**Une décision ministriable no. (4749) en 20/9/2016 au sujet
de l'édition de la liste intérieure de la faculté d'éducation
sportive**

(Université de Tanta- le cycle de licence)

**La faculté d'éducation sportive (mâles-femelles)- Université de
Tanta**

Article (1):

La liste de la faculté d'éducation sportive (mâles-femelles)- Université de Tanta doit appliquer et on doit abolir tout ce qui diffère ses prescriptions.

Article (2):

Toutes les directions spécialisées doivent appliquer cette décision.

Article (3): Le programme d'étude

Il est permis au conseil de la faculté de suggérer quelle modification pour quel programme d'étude selon les consignes du marché du travail et le besoin de la société et les développements scientifiques et professionnelles dans la lumière d'épargner les possibilités humaines et de recherche et les préparations disponibles.

Article (4):

Les départements scientifiques :

Départements	أقسام
Méthodologies & Méthode d'Enseignement	المناهج وطرق التدريس
Entraînement et kinésiologie	قسم التدريب وعلوم الحركة الرياضية
Science de la Santé Sportive	قسم علوم الصحة الرياضية
Marketing Sportive	قسم علم الترويج الرياضي
Sports Collectifs- sport de tennis	قسم الالعاب الجماعية ورياضات المضرب
Administration sportive	قسم الادارة الرياضية
Psychologie Sportive	قسم علم النفس الرياضي
Performance cinétique et Sport	قسم التعبير الحركي والايقاع

rythmé	
Gymnastique & Exercices & Exposition Sportive	قسم الجمباز والتمرينات والعروض الرياضية
Sports Aquatiques	قسم الرياضات المائية
Combat & Sport Individuel	قسم المنافسات والرياضات الفردية
Compétition de Trace	قسم مسابقات الميدان والمضمار

Article (5): Les spécialisations des départements scientifiques

Les départements scientifiques supervisent et procèdent les recherches scientifiques et également étudient les programmes d'études suivants :

- 1- Le département des curricula et des méthodes d'enseignement de l'éducation sportive :
- 2- Le département d'entraînement et de kinésiologie.
- 3- Le département de l'entraînement et du marketing sportif.
- 4- Le département des sciences de la santé sportive.
- 5- Le département de la psychologie sportive.
- 6- Le département de la Compétition de Trace.
- 7- Le département du combat et du sport individuel.
- 8- Le département des sports collectifs et des sports de tennis.
- 9- Le département des sports aquatiques.
- 10- Le département de la gymnastique, des exercices et de l'exposition Sportive.

Article (6): Le degré scientifique :

Le conseil de l'université de Tanta accorde par la demande du conseil de la faculté d'éducation sportive le degré de licence en éducation sportive et en sport.

Article (7): Les conditions de l'inscription de l'étudiant du cycle de licence en éducation sportive :

- 1- L'étudiant doit obtenir le bac ou ce qui l'égalé selon les règles décidées par les universités égyptiennes.
- 2- L'étudiant doit dépasser successivement les tests des habilités.
- 3- L'étudiant doit dépasser successivement l'examen médical.

Article (8): La durée de l'étude

La durée de l'étude pour l'obtention du grade de licence en éducation sportive sont quatre années universitaires (8 semestres d'étude).

Article (9): Le plan d'étude et les programmes d'études :

Il y a des cours théoriques et applicatifs et les degrés des travaux de l'année du semestre et les degrés des examens écrits, applicatifs et oraux) et les degrés de chaque programme d'étude et le temps de examens écrits.

Article (10): le pourcentage de la présence aux cours théoriques et applicatifs :

- 1- L'étudiant doit présenter les cours théoriques et applicatifs selon le système décidé par le conseil de la faculté, alors qu'il est conditionné pour que l'étudiant entre aux examens de présenter à moins 75% des cours de chaque programme d'étude. D'ailleurs, le conseil de la faculté a le droit de prévenir les étudiants de présenter aux examens s'il n'accomplit pas le pourcentage de la présence après lui envoyer une lettre officielle.
- 2- L'étudiant est exempté de la présence s'il était parmi l'équipe de la faculté ou l'université.

Article (11): Distribuer les degrés des programmes théoriques et applicatifs au cycle de licence:

Article (12): Les examens:

- 1- La faculté désigne et distribue les modèles des papiers des examens théoriques selon les règles déterminées par le conseil de la faculté et selon les critères de la qualité sur les départements scientifiques.
- 2- L'étudiant se transforme directement du cycle actuel à celui supérieur en cas de succès mais en cas d'échec dans deux programmes d'étude à moins il accomplit l'examen une autre fois au mois d'août mais s'il échoue dans plus de deux programmes d'étude alors il reste dans le même cycle jusqu'à dépasser ce cycle.
- 3- Si l'examen comporte un examen écrit et un autre oral ou applicatif, alors, celui qui était absent d'un seul examen, alors son examen est considéré aboli.
- 4- L'étudiant transforme au cycle supérieur s'il échoue seulement dans deux programmes d'étude.
- 5- La faculté tient un examen au mois de septembre notamment pour les étudiants échoués dans deux programmes d'études.
- 6- On compte les degrés des examens des programmes d'études pour étudiants échoués selon la liste exécutive de la faculté.

Article (13): Les mentions des degrés du succès au cycle de licence :

- **Excellent**
- **Très bien**
- **Bien**
- **Satisfaisant**

Mais en cas d'échec s'il obtient la mention suivante :

- **Faible**
- **Très faible**

Article (14): L'entraînement civil :

- Les étudiants de la troisième et de la quatrième année passent la durée de l'entraînement civil selon les durées déterminées dans la liste intérieure de la faculté d'éducation sportive.
- Le conseil de la faculté détermine chaque année le tableau temporel de l'entraînement civil avec la coopération des gouvernorats de l'éducation et de l'enseignement.
- Le conseil de la faculté pose la liste privée de l'exécution des programmes de l'entraînement civil.
- La supervision à l'entraînement civil s'accomplit :

Premièrement : La supervision publique à l'entraînement civil

Deuxièmement : La supervision technique à l'entraînement civil

Troisièmement: L'appareil de la supervision administrative et comptable.

Article (15): Le système du code des programmes d'étude

Chaque programme d'étude dans le cycle de licence ayant un code spécialisé.

Article (16): Nomination des répétiteurs :

On revient au troisième chapitre de la loi de l'organisation des universités et sa liste exécutive no. (49) de l'année 1972 selon les dernières modifications que le diplômé doit obtenir le degré le plus haut de l'ensemble des degrés.

Article (17): La prescription du transfert :

Les prescriptions de cette liste s'appliquent au début de l'année universitaire de l'édition de la décision ministérielle par l'adoption des étudiants de la première année au cycle de licence.

Article (18) : les prescriptions publiques :

Par la recommandation de la commission formée par la décision no. (57) publiée par le conseil supérieur des universités pendant son séance tenu no. (650) par la date 24/7/2016 comme suit :

- 1- Que la langue anglaise soit appartienne au conseil de la faculté comme une demande de la remise de diplôme.
- 2- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour bénéficier des étudiants inscrits sur cette liste des modifications déjà citées par des compensations pendant les années suivantes.
- 3- Revue dans la possibilité d'insérer la subdivision en ce qui concerne le cycle des études supérieures et dans le cadre de cela, on détermine les départements accordés et ceux qui présentent des services.